

Procès-Verbal
de la réunion du 1^{er} Septembre 2022

Le vingt-six août deux mille vingt-deux, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le 1^{er} septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Approbation du conseil municipal du 1^{er} juin 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Principe d'une subvention à l'association OI Tait d'Aut Fé
- Principe d'une subvention à l'association MPT pour la constitution du Centre Socio-Culturel
- Classement des archives communales
- Maison des Associations : malfaçons des travaux de la porte
- Transfert de la parcelle G0562 sur le domaine communal
- Fonds de solidarité de Grand Poitiers
- Liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vonne
- Décision Modificative : règlement structure extérieure city stade
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- SRD : Vote de la redevance d'occupation du domaine public
- Règlement en investissement : Radar Pédagogique
- Autorisation de signature de la mise à disposition du SIVOS des locaux scolaires
- Modification du fonctionnement du RPI
- Dénomination de la ou des voies du Pinacle
- Détermination de la rue « Marie Richard »
- Questions diverses

□□□□□

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, CHASSAGNE Dominique, THOMASSE

Gabriel, BOUTIN Yannis, MENUET LANORT Françoise, RANGER Johan,

Absents excusés : BOISGROLLIER Frédéric, (pouvoir à BOUTIN Yannis), DIAS Muriel, HIPEAU Nathalie, ROBERT Mélanie (pouvoir à CHAUVET Bernard)

M. RANGER Johan a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 10

Nombre de Présents : 7

Le quorum est atteint : 6

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 le procès-verbal s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux sujets à l'ordre du jour ne seront pas abordés par manque d'informations : Liquidation du Syndicat de la Vonne (une réunion est prévue à la Préfecture le 29 septembre) ; Autorisation de signature de la mise à disposition du SIVOS des locaux scolaires (Le maire va refaire un point avec le SIVOS quant aux bâtiments cédés)

2022_09_01_057 – Principe d'une subvention à l'Association Ol tait d'Aut Fé

Le 14 août 2022, a eu lieu la fête annuelle à Jazeneuil. Trois associations se sont investies dans cette manifestation : l'APE, La Choppe et Ol Tait d'Aut Fé.

Le feu d'artifice n'a malheureusement pas pu être tiré. Un arrêté préfectoral en date du 10 août 2022 interdisant tous les spectacles pyrotechniques à compter de cette date jusqu'au 16 août 2022.

C'est l'association Ol Tait d'Aut Fé qui a supporté les frais d'animation (groupe de musique pour l'apéritif 300 € et DJ pour la soirée 400€), soit 700€.

M. le Maire propose de participer à ces frais d'animation en versant à cette association la somme de 700€ en subvention.

Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à verser dès à présent cette somme sur le compte bancaire de l'association.

2022_09_01_058 – Principe d'une subvention à l'Association Maison pour Tous pour la création d'un Centre Socio Culturel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 6 janvier 2022, a évoqué le principe de signature d'une convention triennale basée sur la création d'un Centre Socio Culturel porté par la Maison pour Tous et l'association SEI.

Après en avoir délibéré, les élus présents ont décidé, à l'unanimité moins une abstention de ne pas signer cette convention qui engagerait fortement le budget de la commune alors que celle-ci n'a aucune visibilité sur les années à venir.

Le 22 août, une invitation à l'inauguration du Centre Socio Culturel à St Sauvant est parvenue aux élus. Justine AUBRY déclare qu'il est surprenant d'inaugurer un site hors de son lieu normal qui devrait être à la Maison des Services de Lusignan ou les anciens locaux de l'ADMR de Lusignan.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de verser 500€ de subvention afin de démontrer que la commune de Jazeneuil n'est pas contre la création de ce Centre Socio culturel mais refuse le principe triennal.

La plupart des élus présents sont favorables au versement d'une subvention qui ne doit toutefois pas être attribuée au détriment des associations communales, Yannis BOUTIN se déclarant fortement opposé à une dépense qu'il n'estime pas utile à la majorité de la population.

Dominique CHASSAGNE propose 400€ qui correspond à la moitié de la somme de ce que le Centre Socio Culturel demandait aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que les associations de Jazeneuil ont reçu leur subvention en mai 2022 et qu'au vue de la ligne budgétaire 65748 (subventions de fonctionnement aux associations), la commune est en capacité de verser la somme de 400€ sans mettre à mal le budget communal.

Au vu du débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 400€ au Centre Socio Culturel.

Les élus, approuvent cette décision à 6 voix pour, un contre (Yannis BOUTIN) et une abstention (Frédéric BOISGROLLIER) et autorisent M. le Maire à verser dès à présent cette somme sur le compte bancaire de l'association.

2022_09_01_059 – Classement des Archives Communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre de l'ordre dans les archives communales. Un premier tri a été fait mais il reste encore beaucoup de travail.

Le centre de Gestion de la Vienne propose une prestation d'archivage avec la venue d'archivistes professionnels qui classent, répertorient... Cette prestation coûte 220€/heure et il semblerait qu'une dizaine d'heures soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose de recourir au CDG de la Vienne ou de mettre en place un CDD d'un archiviste professionnel à hauteur de 2000€

Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à faire établir un devis au Centre de Gestion de la Vienne ou à chercher une personne ayant les capacités à ranger des archives communales.

2022_09_01_060 – Maison des Associations : malfaçons de la porte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les huisseries de la maison des

associations ont été remplacées en 2019 .

Dès le remplacement de la porte d'entrée, il y a eu des difficultés pour la fermer et des courriers ont été envoyés à la SARL Chauvin pour lui en faire part.

Un dernier courrier recommandé a été envoyé le 15 septembre 2021 et une réponse a été faite le 4 octobre 2021 mentionnant le fait qu'une nouvelle « crémone anti-panique 3 points » avait été commandée et que la SARL Chauvin prendrait contact avec la Mairie rapidement afin d'en programmer le remplacement.

M. CHAUVET fait passer aux élus les deux courriers mentionnés ci-dessus.

Depuis lors, rien n'a été fait, la porte ne ferme toujours pas et la SARL n'a jamais pris contact avec la Mairie après son courrier du 4 octobre 2021.

Gabriel THOMASSE rappelle que tous les chantiers doivent être vérifiés avant leur réception afin d'éviter des soucis tels que ceux-ci.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un ultime courrier en recommandé en ajoutant une date limite d'intervention. Au-delà de cette date, cette affaire sera confiée à la justice.

Les élus, à l'exception de Yannis BOUTIN qui s'abstient, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à envoyer un ultime courrier à la SARL CHAUVIN et à engager, s'il y est contraint, une procédure judiciaire

2022_09_01_061 – Transfert de la Parcelle G0562

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts Poisson, propriétaires de la parcelle G0562 située le long de la Vonne (plan ci-joint) souhaite la céder gratuitement à la commune.

Il ne sera pas nécessaire de l'entretenir, la biodiversité restant naturelle dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose aux élus présents, d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle G0562, de constater la vente au moyen d'un acte administratif pour éviter les frais de notaire.

Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour acquérir cette parcelle et l'inclure ainsi dans le patrimoine communal.

2022_09_01_062 – Fonds de Solidarité Grand Poitiers

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 10 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers dans la cadre de son pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau fonds de solidarité de 250 K€ pour les communes de Grand Poitiers qui ont constaté à la fois une baisse significative de Dotation Global de Financement (DGF), un taux de Taxe Foncière supérieur à 30 % et un taux d'épargne brute inférieur à 15 % en moyenne sur les années 2018-2020. La commune de JAZENEUIL respecte ces trois critères et est donc éligible en 2022 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand

Poitiers, la somme de 14 000€ a été attribuée à la commune de JAZENEUIL pour 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Bibliothèque communale, la Salle des Fêtes et à la Mairie.

La commune devra justifier a minima de 28 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
BIBLIOTHEQUE	Personnel d'entretien	4 000
	Fluides	1 500
	Maintenance	400
SALLE DES FETES + FOYER	Personnel d'entretien	8 000
	Fluides	4 000
	Maintenance	1 000
MAIRIE	Personnel d'entretien	6 000
	Fluides	2 500
	Maintenance	2 000
Total		29 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 14 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux équipements de la bibliothèque, de la salle des fêtes et la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

2022_09_01_063 – Décision Modificative n°3 du Budget Général

La délibération 2022_04_28-036 a validé l'achat d'une structure extérieure à installer sur le City-Stade pour un montant de 2 446.80 € TTC. Cette somme sera réglée sur l'article 2188, opération 146.

Or, lors à ce jour, il manque 540.15€ sur cette opération pour régler cette somme.

M. le Maire propose donc au conseil de procéder à une Décision Modificative, comme suit

Budget Général 2022					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Chapitre/opération	Montant	Article	Chapitre/opération	Montant
2158	Opé 121	- 540.15	2188	Opé 146	+ 540.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'approuver cette décision modificative.

**2022_09_01_064 – Modification des statuts du Syndicat Mixte
des Vallées du Clain Sud : intégration de la CC Parthenay Gâtine**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Après délibération le conseil municipal, tout en soulignant la pertinence d'une extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, constate l'actuelle insuffisance en personnel et ne peut approuver une extension du périmètre sans un renforcement important des équipes de terrain.

**2022_09_01_065 – Modification des statuts du Syndicat Mixte
des Vallées du Clain Sud : Intégration de Chenay pour la CC du Mellois en Poitou**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Après délibération le conseil municipal, tout en soulignant la pertinence d'une extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, constate l'actuel insuffisance en personnel et ne peut approuver une extension du périmètre sans un renforcement important des équipes de terrain.

**2022_09_01_066 – Modification des statuts du Syndicat Mixte
des Vallées du Clain Sud : Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine
CC Vienne et Gartempe**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain

Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Aailles Limouzine.

Après délibération le conseil municipal, tout en soulignant la pertinence d'une extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, constate l'actuel insuffisance en personnel et ne peut approuver une extension du périmètre sans un renforcement important des équipes de terrain.

**2022_09_01_067 – Modification des statuts du Syndicat Mixte
des Vallées du Clain Sud : Intégration des communes pour la compétence Hors
GEMAPI**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal, tout en soulignant la pertinence d'une extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, constate l'actuel insuffisance en personnel et ne peut approuver une extension du périmètre sans un renforcement important des équipes de terrain.

**2022_09_01_068 – SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 (en PJ de la délibération) portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les

dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022, soit 800 habitants
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 221 € qui se calcule de la manière suivante : $153 \times 1.4458 = 221\text{€}$

AUTORISE le Maire à établir le titre de 221€ accompagné d'un état des sommes dues par SRD.

2022_09_01_069 – Règlement en investissement : Radar Pédagogique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir pour la sécurité du bourg de la commune un radar pédagogique afin de faire ralentir les usagers qui empruntent les entrées de village. Ce radar sera positionné sur les réverbères. Il va enregistrer les vitesses et sera positionné à différents endroits. Après plusieurs semaines, les vitesses relevées aux divers lieux seront analysées et transmises à la Gendarmerie de Vivonne afin que des contrôles soient mis en place.

Un devis de cette acquisition a été demandé à la Sté MAVASA. Ce dernier s'élève à 2 396.52 € TTC.

M. le Maire rappelle que cet achat est prévu dans les investissements votés le 17 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte ce devis à l'unanimité des membres présents. La facture correspondant à ce devis sera passée en investissement à l'article 2152 opération 101.

2022_09_01_070 – Modification du fonctionnement du RPI Curzay/Jazeneuil/Sanxay

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 19 avril 2019 portant création du regroupement pédagogique intercommunal Jazeneuil - Curzay-sur-Vonne - Sanxay, et en précisant le fonctionnement.

Cette délibération précise que « l'école de Curzay du fait de ses équipements spécifiques (mobiliers, sanitaires, salle de motricité / sieste) et de sa position géographique a vocation à accueillir les plus jeunes scolaires du territoire. »

Eu égard à l'augmentation des effectifs des enfants de maternelle, l'équipe enseignante a opté pour la mise en place d'une classe de grande section / CP à compter de la rentrée 2022-2023, de manière à ne pas surcharger les deux classes de l'école de Curzay.

Il est donc nécessaire d'acter, par la présente délibération, que les enfants de maternelle ont également la possibilité d'être accueillis au sein de l'école de Jazeneuil lorsque les effectifs en apportent la nécessité comme cela est le cas en l'espèce.

Une délibération du Comité Syndical du SIVOS en date du 5 juillet 2022 est venue acter cette évolution dans l'attente des avis favorables concordants des conseils municipaux des communes du RPI.

Les enseignants du RPI ont peaufiné ce dispositif et proposé que les enfants de grande section de maternelle soient intégrés dans la classe de CE1.

Il vous est donc proposé de :

- Conserver l'accueil des plus jeunes à Curzay-sur-Vonne (petite et moyenne section et une partie de grande section)
- Permettre l'accueil des enfants de Jazeneuil de l'autre partie de grande section de maternelle à l'école de Jazeneuil dans le cadre de la création d'une classe de grande section / CE1 à compter de l'année scolaire 2022-2023. L'autre classe accueillant des élèves de CP uniquement.
- Permettre l'accueil des CE2 à Sanxay

Une visite des locaux scolaires a eu lieu fin août et il a été question du devenir de l'ancienne garderie. C'est un bâtiment communal qui pourrait être récupéré par la commune et une étude va être lancée quant à sa potentielle utilisation.

2022_09_01_071 – Dénomination des voies du Pinnacle

A la suite de certaines réactions concernant notamment le lieu retenu pour rendre hommage à Marie Richard pour le legs qu'elle a consenti à la commune, Monsieur le maire a reçu un des légataires universels de la défunte et a recueilli des informations laissant entendre que Marie Richard - née Chargelègue - était restée très attachée au lieu où elle a vécu sa prime enfance, le Coudreau, qu'elle évoquait auprès de sa famille de cœur, les enfants et petits-enfants de son époux M. Richard.

Dès lors, donner son nom à une voie du Pinnacle n'a aucun sens. Dans ces conditions, le maire propose d'annuler purement et simplement la décision 2021-09-30-065 du 30 septembre 2021, relative à la création des rues « du Pinnacle » et « Marie Richard ».

Pour attribuer une désignation administrative à l'ancien champ de foire du Pinnacle et éviter tout éventuel litige ultérieur, le maire propose de retenir l'appellation « Plan du Pinnacle », historiquement et géographiquement pertinente, qui permettra néanmoins à ses habitants de ne

pas modifier leur adresse habituelle.

A l'unanimité, les élus acceptent cette proposition ; ils autorisent le maire à en informer les administrés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour régulariser l'appellation du site et la numérotation.

2022_09_01_072 – Dénomination de la « Rue Marie Richard »

Se référant à l'exposé qu'il a fait dans le cadre de la délibération 2022 09 01 071 de ce jour, le Maire précise que les héritiers de Marie Richard souhaiteraient que son souvenir soit préservé au Coudreau ou à proximité immédiate du hameau où elle a vécu ses premières années.

Le Maire demande en conséquence au conseil de l'autoriser à prendre contact avec les actuels habitants du Coudreau afin de recueillir leur accord pour que le chemin desservant le hameau depuis la « route de Villiers » soit dénommé « Chemin du Coudreau – Marie Richard ».

Le Maire souligne que ce chemin, qui n'est bordé d'aucune habitation, dessert directement la petite maison qu'occupait la famille Chargèlègue.

A l'unanimité, les élus acceptent cette proposition et autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Le report du feu d'artifice
 - La fête du 14 août 2022 a été privée de feu d'artifice en raison de la sécheresse. Le réchauffement climatique et un renforcement de la législation en matière de spectacles pyrotechniques pourraient remettre en cause les feux d'artifice sur le site habituel et à la date habituelle. Il sera peut-être nécessaire de mener une réflexion sur un nouveau type de spectacle de lumière, au besoin en collaboration avec les autres communes du pays mélusin
- Achat de raticide
 - Il a été signalé par quelques administrés que des rats avaient été vus près des logements. En cause, la météo qui a fait sortir ces animaux attirés par les poulaillers ou les composteurs. M. CHAUVET propose de prendre contact avec un professionnel dératiseur qui pourrait fournir du raticide. Françoise MENUET soulève le problème des animaux (chiens-chats) qui pourraient manger cette drogue. M. CHAUVET propose aux élus de réfléchir à cette option d'achat et de mettre ce sujet au prochain conseil municipal.
- Dossiers CCAS - Organisation du repas des Aînés
 - Dominique CHASSAGNE, adjoint à l'action sociale souhaite réunir les membres du CCAS le samedi 1^{er} octobre pour commencer à organiser le repas des aînés qui aura lieu le samedi 19 novembre. Des demandes de devis de traiteur et d'animation ont été envoyées. Dominique CHASSAGNE a également fait part de deux courriers d'attribution d'aides accordées à des administrés de Jazeneuil.
- Courrier de la ligue contre le Cancer

- M. CHAUVET fait lecture d'un courrier reçu de la ligue contre de Cancer de St Benoit qui remercie la commune de Jazeneuil du versement d'une subvention de 100€ au moment du décès d'Alain DELAVault.
- Organisation d'une seconde réunion publique pour le stade
 - Justine AUBRY propose d'organiser une seconde réunion pour le devenir du stade. Cette dernière aurait lieu le samedi 22 octobre à 10h00. Des flyers pourraient être distribués par la Poste.
- Préparation du prochain bulletin municipal
 - Une première réunion de préparation est programmée le jeudi 22 septembre 2022.
- Location vaisselle + salle des fêtes
 - Ce sujet sera évoqué lors du conseil du mois d'octobre
- Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours
 - En qualité d'ancien pompier de Paris, Yannis BOUTIN se porte volontaire pour être le correspondant Incendie et Secours de la Commune de Jazeneuil. Cette information va être transmise au SDIS de la Vienne
- Exonération Taxes Foncières Non Bâti
 - Guillaume ROUSSEAU produit des produits bio. A ce titre, les propriétaires des terrains qu'il exploite souhaitent que la commune s'exprime sur l'exonération de taxes foncières (TFPNB) prévue à l'article 1395 G du Code Général des Impôts. M. CHAUVET présente les textes à suivre et demande aux élus d'étudier cette exonération afin d'en parler au prochain conseil qui doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2022.
- Elections municipales complémentaires
 - Deux nouvelles démissions sont parvenues à la Mairie. Il s'agit de Nathalie HIPEAU et Françoise MENUET. Le conseil ayant perdu plus du tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser une élection complémentaires qui devrait avoir lieu les 20 et 27 novembre prochains.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 1^{er} septembre 2022**

2022_09_01_057 – Principe d'une subvention à l'Association Ol tait d'Aut Fé
2022_09_01_058 – Principe d'une subvention à l'Association Maison pour Tous pour la création d'un Centre Socio Culturel
2022_09_01_059 – Classement des Archives Communales
2022_09_01_060 – Maison des Associations : malfaçons de la porte
2022_09_01_061 – Transfert de la Parcelle G0562
2022_09_01_062 – Fonds de Solidarité Grand Poitiers
2022_09_01_063 – Décision Modificative n°3 du Budget Général

Signature Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

Signature du Maire, Bernard CHAUVET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line that extends to the right.

